

VD_OMNI FI.2016.0115 vom 21. Dezember 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-12-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_FI.2016.0115

FR: VD_OMNI FI.2016.0115 du 21 décembre 2016

IT: VD_OMNI FI.2016.0115 del 21 dicembre 2016

Regeste

A. _____/Service de la sécurité civile et militaire | Demande de remise de la taxe d'exemption du service militaire. Refus confirmé au regard de la jurisprudence constante. Le recourant reçoit une avance sur des prestations à venir des assurances sociales. Le montant alloué comprend une indemnité de 4'800 fr. par an pour des dépenses personnelles, qui suffit pour couvrir le montant de la taxe d'exemption (de 400 fr.).

Erwägungen

E. 1

Si le paiement de la taxe et des frais dans le délai prescrit met l'assujetti dans de graves difficultés, le délai de paiement peut être prolongé ou l'assujetti autorisé à s'en acquitter par acomptes. Dans de tels cas, on peut renoncer à prélever l'intérêt.

E. 2

Vu la situation financière du recourant, l'arrêt sera rendu sans frais; la requête d'assistance judiciaire partielle présentée par le recourant est sans objet. Il n'y a pas lieu d'allouer des dépens (art. 18, 50, 52, 55 et 56 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative - LPA-VD, RSV 173.36).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.